



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Christine Grolleau  
Tél. : 01.60.76.32.40.  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles**

**Séance du 18 septembre 2014**

N/réf : SEA 140 439

### **Travaux de la commission sur divers documents**

1) La plaquette finalisée « Construire en zone agricole en préservant l'agriculture », préparée lors de séances précédentes, est remise aux membres de la CDCEA. Elle est également accessible sur le site de la préfecture de l'Essonne. Elle a pour public privilégié les collectivités chargées de l'élaboration des PLU, les demandeurs et les services instructeurs des autorisations de construire en zone agricole.

La diffusion la plus large possible de ce document est souhaitée. Le Service Économie Agricole de la Direction Départementale des Territoires peut fournir sur demande le fichier source du document.

2) Deux plaquettes en cours d'élaboration sont présentées : une plaquette intitulée « Préparer la présentation d'un document d'urbanisme devant la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) » et une plaquette intitulée « CDCEA, les nouveautés apportées par la loi Alur sur la constructibilité en zone agricole ».

La plaquette « Préparer la présentation d'un document d'urbanisme devant la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) » est à destination des élus et des bureaux d'études. Elle a pour objectif de pointer des principes d'élaboration des PLU permettant la bonne prise en compte de l'agriculture et rappelle les points sur lesquels la CDCEA porte son attention lors de l'examen des PLU.

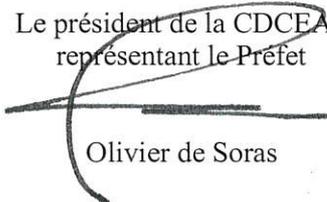
La plaquette « CDCEA, les nouveautés apportées par la loi Alur sur la constructibilité en zone agricole » présente les incidences de la Loi Alur sur le fonctionnement de la CDCEA sur trois points : le changement de destination des bâtiments, la constructibilité limitée hors des zones déjà urbanisées pour les communes sans document d'urbanisme et les STECAL. Il s'agit d'un document d'actualité, destiné à des urbanistes, de durée de vie limitée mais dont la teneur pourra être reprise dans des documents de fond.

Les membres de la CDCEA sont invités à communiquer au Service Économie Agricole de la Direction Départementale des Territoires leurs remarques et suggestions, sur le fond, la forme ou les modes de diffusion de ces documents. Une version modifiée de ces plaquettes sera distribuée lors de la prochaine commission.

3) Le Service Économie Agricole de la Direction Départementale des Territoires présente les principales nouveautés apportées par la loi d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt dans les domaines liés aux missions de la CDCEA :

- nouvelle dénomination (CDPENAF) et modification de la composition de la commission ;
- rôle élargi de la commission aux surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole ;
- établissement d'un inventaire des friches à vocation agricole ;
- modifications apportées à la création des zones agricoles protégées (ZAP) et aux mesures de compensation visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet

  
Olivier de Soras